

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des programmes

du Cégep de Sainte-Foy

20 mai 1998

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le Cégep de Sainte-Foy est un établissement d'enseignement public qui offre trente-sept programmes dont vingt-six conduisent au diplôme d'études collégiales (DEC) et onze à l'attestation d'études collégiales (AEC). Parmi les 6000 élèves que le Cégep accueillait en 1996 à l'enseignement régulier, un peu moins de la moitié (42 %) étaient inscrits à un programme du secteur technique.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend huit sections où sont exposés aussi bien les finalités et les objectifs des évaluations que les critères de réalisation et le partage des responsabilités entre les instances. La politique est complétée par des annexes qui décrivent plus en détail chacun des critères et des sous-critères d'évaluation ainsi que les éléments du dossier synthèse pour le suivi de la mise en oeuvre de chacun des programmes d'études.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Cégep de Sainte-Foy lors de sa réunion tenue le 20 mai 1998. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹.

La politique contient toute l'information requise pour bien guider le travail des personnes et des entités dans le Cégep qui ont à réaliser des évaluations de programmes ou à en assurer le suivi. La Commission expose ci-après son appréciation de la politique et elle formule quelques remarques destinées à enrichir certains éléments.

Finalités et objectifs

Les finalités et les objectifs de la politique sont clairs et explicites; ils constituent des résultats à atteindre ou des énoncés de principe susceptibles de guider les actions à entreprendre. Les objectifs en particulier mettent l'accent sur la détermination des moyens les plus efficaces pour améliorer la formation. En somme, par les finalités et les objectifs de sa PIEP, le Cégep énonce sa volonté d'offrir d'une manière continue une formation de qualité à ses élèves et d'utiliser à cette fin les actions que pourront lui suggérer des évaluations de programmes.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études, Cadre de référence*, Octobre 1994. 23 pages.

La Commission remarque toutefois que le Cégep n'a inclus aucune de ses valeurs institutionnelles dans la politique. Il serait sans doute pertinent que l'une des finalités ou l'un des objectifs réfère au projet éducatif pour que soient pris en compte, lors des évaluations de programmes, les aspects de la formation qui sont propres au Cégep.

Partage des responsabilités

La politique identifie clairement les responsabilités que doivent assumer les diverses entités du Cégep lors d'une évaluation de programme. Ces responsabilités sont nombreuses et couvrent toutes les étapes de l'évaluation, soit : l'adoption et l'application de la politique; le suivi continu de la mise en oeuvre des programmes; la mise en place de l'évaluation d'un programme; les actions liées à l'évaluation de programme; le suivi de l'évaluation d'un programme. Le partage des responsabilités est établi de manière, notamment, à ce que la Direction des études assume le leadership des opérations et que les principaux responsables de la mise en oeuvre des programmes, en particulier les professeurs, participent et collaborent à la réalisation et au suivi de l'évaluation.

Système d'information sur les programmes

La politique fait état des divers aspects de la mise en oeuvre des programmes que le Cégep entend suivre de façon continue. Un dossier synthèse est constitué pour chacun des programmes et contient l'information utile pour connaître aussi bien les choix de mise en oeuvre du programme (les orientations spécifiques, le perfectionnement des professeurs, les objets d'évaluation de l'épreuve synthèse, etc.) que les résultats obtenus (le cheminement scolaire des élèves, les taux de réussite des cours, la situation en emploi des sortants, etc.).

La Commission estime que le dossier synthèse prévu par la politique est complet et contient suffisamment d'indicateurs pour apporter directement des ajustements à la mise en oeuvre des programmes ou pour poser des diagnostics conduisant à une évaluation plus complète. La politique pourrait toutefois être davantage explicite quant au système d'information lui-même et préciser l'utilisation que le Cégep compte en faire ainsi que les types de données et d'indicateurs choisis.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique prévoit l'utilisation de sources d'information diverses pour le déclenchement d'une évaluation de programme. En règle générale, c'est le diagnostic posé dans chacun des dossiers synthèses qui sert à déterminer le programme à évaluer, mais il peut arriver également que la décision émane d'autres sources, comme de l'analyse et des commentaires faits par un comité de programme ou par le service de la formation continue.

La périodicité des évaluations est établie à dix ans. Le cycle d'évaluation permet d'évaluer chacun des programmes au moins sous l'angle des trois critères d'évaluation prioritaires, ce qui n'exclut pas la possibilité qu'un programme soit évalué plus d'une fois avec des critères différents ni qu'il soit évalué à l'aide des six critères généraux. Afin d'enlever toute ambiguïté possible quant au champ d'application de la politique, la Commission invite le Collège à préciser que tous les programmes menant au diplôme (DEC) et à l'attestation (AEC) sont visés.

La politique prévoit également l'évaluation de chacune des disciplines de la formation générale au cours d'une période de dix ans. La Commission invite le Collège à aborder l'évaluation de la formation générale comme un tout et en tant que composante d'un programme d'études plutôt que sous un angle disciplinaire.

Processus d'évaluation d'un programme

Les critères généraux d'évaluation mentionnés dans la politique sont ceux auxquels la Commission a recours pour les évaluations qu'elle commande². De façon générale, la politique ne prévoit pas l'utilisation des six critères en question lors de chacune des évaluations, l'accent étant davantage mis sur trois d'entre eux, soit la pertinence, la cohérence et l'efficacité. La Commission croit que la politique du Collège devrait conduire à examiner la mise en oeuvre d'un programme sous tous ses aspects. C'est l'utilisation d'un système d'information, telle que prévue dans la politique, qui permettra ensuite de déterminer l'importance relative de chacun de ces aspects dans l'évaluation d'un programme. La Commission estime que le Collège ne devrait pas mettre a priori un accent particulier sur l'un ou l'autre des critères généraux d'évaluation qu'il a choisis, mais déterminer leur

2. Ces critères sont la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité, la qualité de la gestion du programme.

importance relative en tenant compte des dossiers synthèses et des indicateurs du système d'information.

La démarche d'évaluation décrite dans la politique est découpée en trois phases, soit la mise en place, la réalisation et le suivi de l'évaluation. Les étapes usuelles en matière d'évaluation de programme sont toutes comprises dans cette démarche. La Commission apprécie particulièrement le fait que chacune de ces phases débouche sur un document approuvé par la direction du Cégep de même que l'accent mis sur le suivi de l'évaluation. Elle considère toutefois que toute cette démarche d'évaluation pourrait être renforcée sur le plan de l'objectivité si la politique prévoyait, pour certains programmes ou pour des raisons particulières, la participation d'experts externes.

Mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme est adéquat. Il stipule que la politique peut être révisée en tout temps par le Conseil d'administration. Une évaluation complète de sa mise en oeuvre est prévue au plus tard cinq ans après son adoption. La politique n'apporte toutefois aucune précision quant au processus de révision et ne mentionne aucun des critères qui devraient servir normalement à déterminer si son application est conforme à ce qui était prévu et si les objectifs poursuivis sont atteints. Il y aurait lieu d'ajouter ces éléments à la PIEP.

Conclusion

La Commission estime que la PIEP du Cégep de Sainte-Foy comprend la plupart des éléments jugés essentiels pour réaliser des évaluations de programmes rigoureuses. L'accent mis sur le suivi de la mise en oeuvre des programmes est un des points forts de cette politique. La Commission a formulé quelques remarques, notamment au sujet des critères d'évaluation prioritaires et de la révision de la politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Claude Moisan, agent de recherche